



**Arrêté temporaire n°26-AT-0097
Portant réglementation de la circulation**

**ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL
A L'EXCEPTION DES ROUTES DEPARTEMENTALES HORS AGGLOMERATION**

Le Maire de Sèvremont,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU la demande en date du 22/07/2026 émise par le Groupe ALQUENRY demeurant 45 rue Pierre Martin 72100 LE MANS représentée par Madame Vanessa LEFRANC aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux sur les réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 01/08/2026 au 31/12/2026, sur l'ensemble du territoire communal à l'exception des routes départementales hors agglomération,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 01/08/2026 et jusqu'au 31/12/2026, sur l'ensemble du Territoire communal, à l'exception des routes départementales hors agglomération, la réparation ou le changement de poteaux de télécommunication entraîneront un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, et une modification des conditions de circulation et de stationnement. Les véhicules venant de la voie opposée aux travaux ont la priorité de passage sur les autres véhicules. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h en agglomération et 70 km/h hors agglomération. La circulation est alternée par B15+C18 ou feux. Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, le Groupe ALQUENRY pour le compte d'ORANGE.

Article 3

Le présent arrêté ne dispense pas d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires avant d'entreprendre des travaux, notamment d'obtenir une autorisation de voirie et de présenter une déclaration d'intention de commencement des travaux auprès de l'autorité compétente.

Le titulaire des travaux devra également prévenir les services de la commune de Sèvremont dans un délai de 15 jours avant le début de l'intervention

Article 4

Le Maire de Sèvremont est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sèvremont, le 23 juillet 2026

Le Maire de Sèvremont

Jean-Louis ROY

DIFFUSION:

- Groupe ALQUENRY
- Le Maire de Sèvremont
- HERVOUET France
- SOVETOURS
- Gendarmerie Pouzauges
- Poste Pouzauges
- SCOM 85
- Maire déléguée de La Pommeraie-sur-Sèvre
- Maire délégué de Saint-Michel-Mont-Mercure
- ARD Pouzauges
- Car du Bocage
- Transport scolaire Pouzauges

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.